

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-387-1929 promulguant le décret du 18 décembre 1928 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandal dépendant du ministère des colonies les lois des 31 janvier, 23 mars et 3 avril 1928 modifiant certaines parties à de la législation métropolitaine tant en

n° 11-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires; V u le décret du 18 décembre 1928 rendant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat dépendant du ministère des colonies, les lois des 31 janvier, 23 mars et 3 avril 1928 modifiant certaines parties de la législation métropolitaine tant en matière civile qu'en matière pénale;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué dans la colonie le décret du 18 décembre 1928 rendant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat dépendant du ministère des colonies les lois des 31 janvier, 23 mars et 3 avril 1928 modifiant certaines parties de la législation métropolitaine tant en matière civile qu'en matière pénale. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.